

✦ AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE ✦ (Concours sur titres avec épreuve) *Filière Médico-sociale - Catégorie B*

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux
- Décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

FONCTIONS :

Les auxiliaires de puériculture sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires **du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture OU du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture OU du diplôme professionnel de puériculture.**

EPREUVE D'ADMISSION

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné. ***Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé.***

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Le règlement général des concours et examens professionnels peut être consulté sur le site www.cdgreunion.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION

5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex

Tél. : 0262-42-57-57 - Email : concours@cdgreunion.fr